PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

SDIS CALVADOS

CHAMBRE D'AGRICULTURE CALVADOS

DOSSIER DE PRESSE

PRÉVENTION DES FEUX DE VÉGÉTATION

Juillet 2023

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DES RISQUES DANS LE DÉPARTEMENT

1 - ÉVOLUTION DU RISQUE..... p 1
2 - DESCRIPTION ET LOCALISATION..... p 2

STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LES FEUX

1 - DISPOSITION SPÉCIFIQUE ORSEC « FEUX DE VÉGÉTATION »..... p 5
2 - RENFORCER LES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES DU SDIS..... p 6

LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE

1 - MIEUX INFORMER LA POPULATION..... p 8
2- MIEUX INFORMER LES AGRICULTEURS..... p 9

PRÉSENTATION DES RISQUES DANS LE DÉPARTEMENT

1 - ÉVOLUTION DU RISQUE

Historiquement, le Calvados était confronté à des feux d'espaces naturels ou cultivés d'ampleur limitée, en particulier en période estivale (feux de broussailles, cultures sur pied, chaumes, strate herbacée et ligneuse basse des landes, bois et forêts).

Les dernières saisons estivales ont toutefois été marquées par des feux de végétation plus nombreux et plus intenses.

À l'image des autres départements du nord de la France, le Calvados connaît, depuis quelques années, une recrudescence de feux à forte intensité et au développement très rapide à l'interface entre les zones cultivées d'une part et les infrastructures et les habitations d'autre part.

Les feux de la Hoguette et de Cambes-en-Plaine en juillet 2019 ou de Condé-sur-Ifs en juillet 2022 ont, par exemple, nécessité la mobilisation de plusieurs dizaines de sapeurs-pompiers pour protéger des habitations et des entreprises et maîtriser les sinistres.

Le changement climatique et l'évolution des pratiques culturales (suite à la disparition de l'outil de la sucrerie de Cagny dans le département : remplacement de la culture de la betterave au profit de céréales à paille comme le blé) ainsi que des actes de malveillance, entraînent une augmentation du risque de feux d'espaces naturels et cultivés.

2 - DESCRIPTION ET LOCALISATION

Sur le plan réglementaire, le Calvados n'est pas concerné par le risque d'incendie des bois et forêts.

En conséquence, aucune commune du département n'est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) en raison d'un risque d'incendie des bois et forêts. Par ailleurs, aucune commune calvadosienne n'est soumise à une obligation légale de débroussaillement (OLD).

Le département est davantage impacté par le risque de **feux d'espaces naturels et cultivés**.

Ces feux peuvent avoir une origine naturelle mais sont majoritairement d'origine humaine :

90 % des départs de feux de forêts ont pour origine les activités humaines.

On distingue les causes suivantes :

- accidentelles : lignes électriques, chemin de fer, véhicules, dépôt d'ordures ;
- intentionnelles : malveillance ;
- involontaires dues aux travaux : forestiers, agricoles, industriels et publics ;
- involontaires dues aux particuliers : travaux, loisirs, jets d'objets incandescents.

80 % des feux se déclenchent à moins de 50 mètres des habitations, du fait des imprudences liées aux diverses activités de loisir (pique-nique,...) qui se déroulent souvent à proximité de parking, ou aux abords des forêts.

3 - BILAN DES FEUX DANS LE DÉPARTEMENT

L'été dernier, dès l'annonce de températures élevées, des messages ont été diffusés par les pompiers à la Chambre d'agriculture et aux syndicats agricoles, avec des préconisations de prévention des feux.

Malgré cela, l'année 2022 a été marquée par une forte augmentation des feux de végétation : **passant de 377 interventions en 2019 à 588 en 2022, et de 92,5 hectares brûlés en 2019 à 594 hectares en 2022.**

L'incendie de Condé-sur-Ifs du 18 juillet 2022 (environ 230 hectares brûlés) avait par exemple nécessité l'appui d'un hélicoptère de la sécurité civile pour une reconnaissance aérienne ainsi que la mobilisation de nombreux pompiers, agriculteurs, gendarmes et services communaux.

Évolution du nombre de feux de végétaux

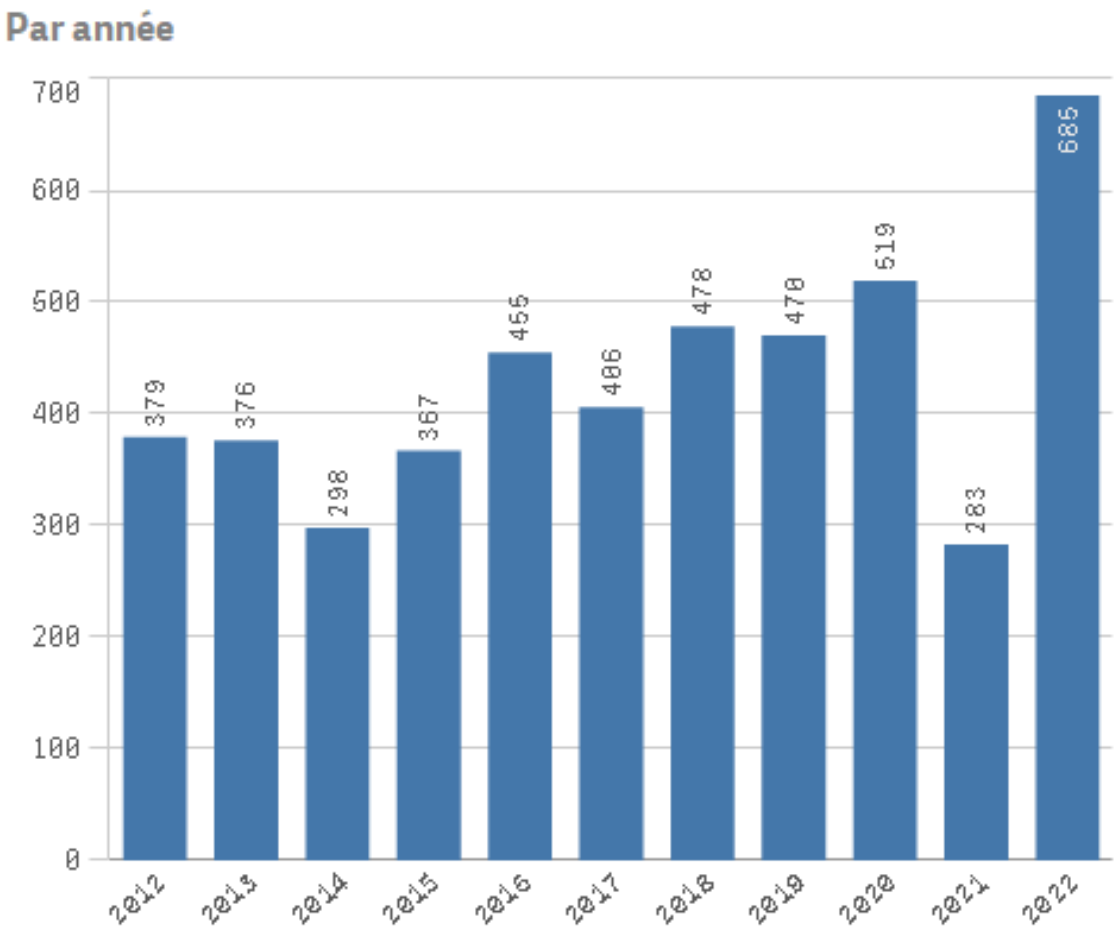

Zones pour lesquelles il existe un risque accru de feux de cultures (Plaine de Caen et de Falaise en particulier)

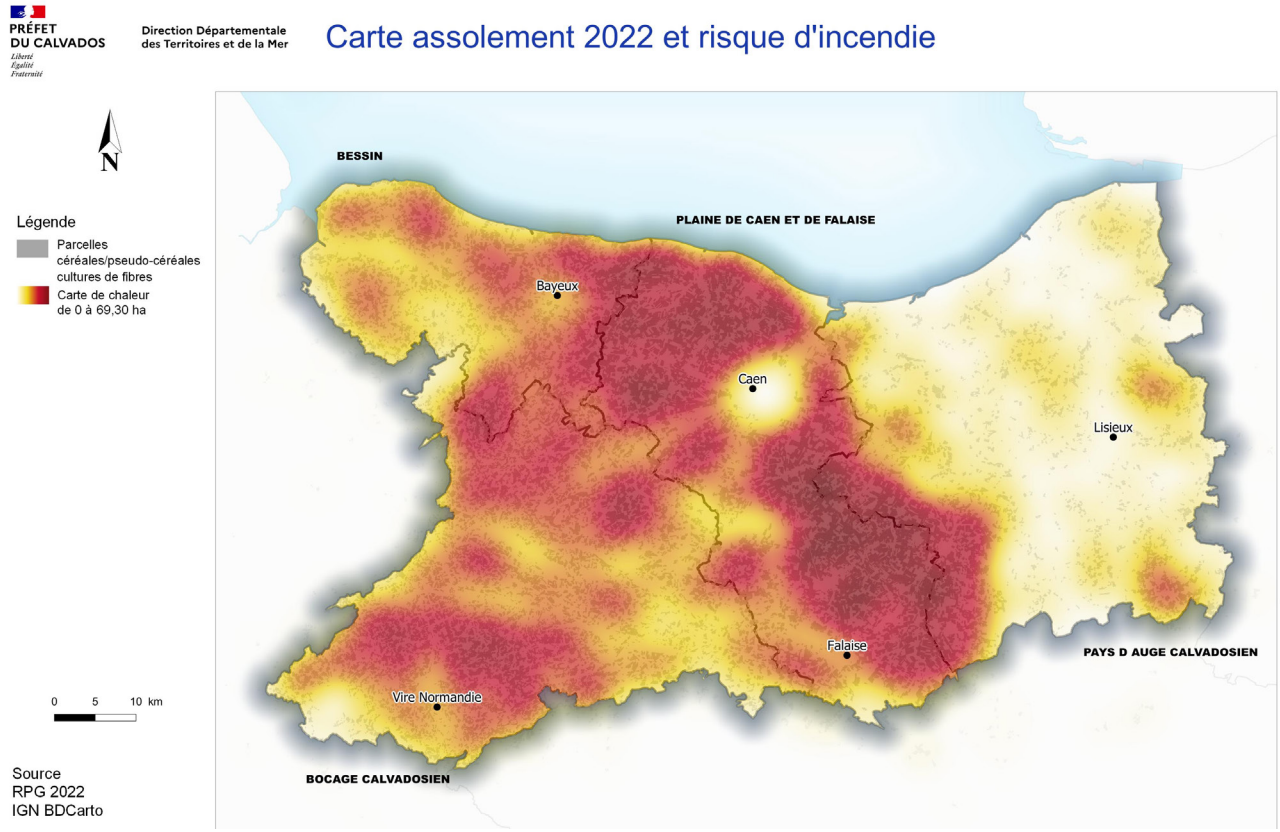

STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LES FEUX

1 - DISPOSITION SPÉCIFIQUE ORSEC « FEUX DE VÉGÉTATION »

L'élaboration d'une disposition spécifique ORSEC « incendie » demeure facultative : toutefois, à l'image des départements du sud de la France, un nombre croissant de départements de la moitié nord en rédige.

Le Calvados a choisi de se doter de ce dispositif, élaboré en lien avec le SDIS, la DDTM et la Chambre d'agriculture et soumis à l'avis des autres services compétents (ONF, DRAAF, OFB, DDSP et GGD).

Ce projet vise à mieux prévenir et anticiper les feux de végétation en listant les principales mesures à envisager en cas de risque très sévère ou extrême de départ de feu (prévention, communication, surveillance, réglementation).

L'ensemble des mesures prévues par cette disposition spécifique pourra être déclenchée lorsque l'indice dit de « risque opérationnel » (combinaison d'un indice de danger météorologique et d'un indice de danger agricole croisant trois données : type de végétation, niveau de maturité, état des récoltes), dépassera le seuil « risque très sévère » ou « risque extrême ».

La disposition spécifique ORSEC comprend notamment une carte des moyens départementaux et zonaux du SDIS ainsi que 3 modèles d'arrêtés préfectoraux permettant de cadrer les mesures prises en cas de risque.

Par exemple : l'interdiction des travaux agricoles en journée, l'interdiction des spectacles pyrotechniques et la restriction des déplacements et activités dans les massifs forestiers.

Comme le risque météorologique, la nature des cultures et l'activité de récolte ont un impact direct sur la probabilité d'éclosion et de développement d'un sinistre. Pour cela, un indicateur de risque agricole est défini pour le Calvados.
Pour intégrer les spécificités des territoires, le département a été divisé en secteurs homogènes au regard de la végétation dominante, de la taille moyenne des parcelles, et des dates habituelles des récoltes

7 secteurs ont ainsi été identifiés :

- Isigny
- Pré-bocage et vallée de l'Orne
- Bocage
- Littoral
- Plaine de Caen
- Sud plaine
- Pays d'Auge

À compter du 1er juin et jusqu'au 15 septembre 2023, **un réseau de « sentinelles » composé d'acteurs du monde agricole, dont des conseillers et élus de la Chambre d'agriculture, des agriculteurs, évaluera le risque agricole pour chacun de ces territoires.**

Une convention tripartite a été signée entre l'État, le service départemental d'incendie et de secours et la Chambre d'agriculture.

Elle vise à :

- améliorer la connaissance du risque de feux de récoltes de manière évolutive au fil de la saison estivale et d'organiser les modalités de remontée des indicateurs pertinents entre la chambre d'agriculture et le SDIS.

- définir le rôle et les responsabilités de chacun dans l'alerte des agriculteurs en cas de risque très sévère ou extrême de départ de feux.

La Chambre d'agriculture se chargera de compiler les éléments d'indice de risque agricole pour les transmettre aux membres de son réseau, à la préfecture et aux services partenaires (SDIS, DDTM, ONF...).

Des recommandations ont également été transmises aux collectivités locales pour les inciter à débrousailler autour des bâtiments communaux et aux abords des routes.

Celles-ci peuvent également avoir recours au dispositif «Fonds vert» qui vise à accélérer la transition écologique dans les territoires par le financement de projets dans les domaines de l'amélioration de la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

2 - RENFORCER LES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES DU SDIS

L'effort de **formation** des personnels aux risques locaux se poursuit. L'objectif est de disposer avant la saison 2023 de :

- 1 chef de colonne responsable de 2 à 4 groupes de lutte contre les feux de forêts
- 5 chefs de groupe
- 60 chefs d'agrès
- 115 équipiers FDF1
- 250 sapeurs pompiers qualifiés FENC (feux d'espaces naturels et cultivés).

D'ici 2026, le SDIS a pour ambition de former 750 spécialistes.

Ainsi, tous les sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels affectés dans un centre de secours dépositaire d'un moyen de lutte contre les feux d'espaces naturels, seront formés à la spécialité Feux de Forêts (FDF) de niveau 1 ou 2 selon les fonctions opérationnelles occupées.

Le SDIS renforce également ses capacités opérationnelles en **modernisant son parc de véhicules** par :

- L'installation sur les 10 camions citernes feux de forêts, de lances de toits pour attaquer des feux de lisières
- L'installation d'une lance canon télécommandée sur les camions citernes grande capacité
- La commande pour 2024 de 3 camions citernes feux de forêts et de 4 camions citernes feux de forêts normalisés.

Enfin, pour gagner en efficacité dans la lutte contre les incendies, les pompiers vont faire l'**acquisition de trois drones.**

Le drone permet d'avoir des images en temps réel des zones difficilement accessibles et constitueront, depuis le ciel, un véritable moyen de reconnaissance, qui permettra d'observer l'évolution du feu et de trouver le point de départ d'un feu.

LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE

La prévention du risque incendie passe avant tout par des comportements responsables. Bien que les acteurs de tous nos territoires soient très impliqués et mènent des actions de prévention récurrentes, certains conseils et bons réflexes méritent encore et toujours d'être diffusés et rappelés.

1 - MIEUX INFORMER LA POPULATION

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture ou en bord de route, une étincelle dans un champ ou un jardin peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes seulement.

Un simple geste qui peut avoir de graves conséquences sur la nature, détruire des habitations, des entreprises et des campings, tuer des animaux et même menacer des vies humaines.

Alors ayons les bons réflexes, surtout en cette période de sécheresse.

Ressources utiles :

Le site dédié aux feux de forêt et de végétation : www.feux-forets.gouv.fr

Les site de la météo des forêts : https://meteofrance.com/meteo-des-forets

Les 4 niveaux de représentation du danger de feux

Danger très élevé (rouge)

Les conditions météorologiques rendent le risque de départ et de propagation de feux de forêt et de végétation très élevé comparativement aux normales estivales.

Danger élevé (orange)

Les conditions météorologiques aggravent significativement le risque de départ et de propagation de feux de forêt et de végétation comparativement aux normales estivales.
Le risque de feux peut être localement très élevé.

Danger modéré (jaune)

Les conditions météorologiques n'aggravent pas significativement le risque de départ et de propagation de feux de forêt et de végétation comparativement aux normales estivales.
Le risque de feux peut être localement élevé.

Danger faible (vert)

Les conditions météorologiques prévues et les dernières précipitations atténuent le risque de départ et de propagation de feux de forêt et de végétation.

2 - MIEUX INFORMER LES AGRICULTEURS

Les conditions chaudes et sèches favorisent les moissons mais augmentent les risques de voir une récolte perdue à cause d'un incendie. Il importe donc de rappeler quelques règles de prudence pour éviter ces sinistres qui peuvent trouver leur origine dans :

- l'accumulation de poussières et de déchets à certains endroits des machines
- des échauffements de courroies sur des roulements coincés faute d'un graissage suffisant
- le contact des chaumes avec des surfaces chaudes (roulements, pot d'échappement...) ou des étincelles (cailloux)

Tout d'abord, il convient de préparer les machines à la moisson par un entretien adapté et la mise en place d'un extincteur à eau pulvérisée de 6 L ou à défaut un pulvérisateur à dos d'une vingtaine de litres.

Pendant la moisson proprement dite, il convient d'éviter les battages pendant les heures les plus chaudes de la journée ou, si cela n'est pas possible, de maintenir une vigilance toute particulière.

Cette même vigilance devra être portée lors des battages dans les parcelles situées en bordure de route, de voies ferrées, d'habitations, de bois et de lieux sensibles à un départ de feu.

La machine devra être nettoyée régulièrement au cours de la journée afin d'enlever les poussières et débris de paille qui s'accumulent à proximité des pièces chaudes. Un réglage plus haut de la coupe de la machine évitera des frictions avec des silex pouvant générer des étincelles.

Des bandes de 10 mètres déchaumées constituent le meilleur des coupes-feu. Ainsi, disposer à proximité du chantier, un tracteur attelé à un outil de déchaumage et d'une tonne à eau permettra de réagir rapidement en cas de départ de feu.

Les services de l'État en lien avec la Chambre d'agriculture et le service départemental d'incedie et de secours, ont créé une affiche à destination des agriculteurs (p12).

Vous la retrouverez sur les site des services de l'État dans le Calvados sur https://www.calvados.gouv.fr/Actualites/Securite-Risques-Securite-Routiere-Justice/Prevention-contre-les-risques-incendie-vegetaux

Celle-ci recense l'ensemble des conseils et vérifications à opérer avant et pendant la moisson, ainsi que les conseils en cas d'incendie.

PRÉFET DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

SDIS CALVADOS

CHAMBRES D'AGRICULTURE NORMANDIE

FEUX DE RÉCOLTE

LES PRÉVENIR ET S'EN PROTÉGER

AVANT LA MOISSON

Entretien préventif du matériel (circuits électriques, courroies, chaînes, graissage des roulements).

Prévoir dans chaque engin un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres.

PENDANT LA MOISSON

Éviter, si possible, de moissonner pendant les heures les plus chaudes de la journée.

Pour les parcelles ayant une superficie élevée, réaliser, dès le début de la moisson, des bandes coupe-feu (4 à 5 fois la largeur de la moissonneuse).

Nettoyer régulièrement les machines afin d'enlever les poussières et débris qui s'accumulent à proximité des pièces chaudes.

Soyez vigilant lors des moissons dans les parcelles situées en bordure de route, voies ferrées, habitations, bois et tout lieu sensible à un départ de feu.

Régler les palpeurs et la barre de coupe en position haute pour éviter des frictions avec des cailloux, pouvant provoquer des étincelles.

Si possible, prévoir sur site un engin pour déchaumer en urgence en cas d'incendie. Prévoir une tonne à eau.

EN CAS D'INCENDIE

ATTENTION ! En présence de vent, la vitesse de propagation sera extrêmement rapide.

SANS SE METTRE EN DANGER

Appeler les sapeurs-pompiers (18 ou 112) en indiquant la localisation précise de la parcelle, le cheminement pour y accéder, la nature de la culture et la superficie menacée estimée.

Envoyer, si possible, une personne au point d'accueil des sapeurs-pompiers.

Évacuer les engins agricoles de la parcelle en feu tout en veillant à laisser libre l'accès aux secours.

Tenter d'éteindre le feu naissant avec un extincteur.

Créer des bandes coupe-feu au moyen de l'engin de déchaumage (4 à 5 fois la largeur de moissonneuse) autour de la zone incendiée.

Mettre à disposition des sapeurs-pompiers tout engin ou matériel susceptible de les aider à éteindre l'incendie.